

République Française  
Département du Nord  
**COMMUNE DE PREMESQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : procurations	17 + 1
Date de la convocation :	14.02.2024
Date d'affichage :	14.02.2024

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de Février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

17 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE – P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - S. VAN EECKE - D. DUMONT – C. LEFEBVRE – X. DUBOIS - F. BOULANGER – S. MOUVEAUX – C. ANNAERT – P. PACCOU - J. TYBOU - G. DUBOIS

3 Absents ayant donné pouvoir : P. JOURDAIN à P. VANDEN DORPE

0 Excusés :

Madame Nathalie GUISLAIN a été désignée comme secrétaire de séance.

**2024 - 18 : Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Énergies Renouvelables (ZAER) - Lancement de la concertation**  
**Rapporteur : Yvan HUTCHINSON**

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET) de la MEL, adopté en février 2021 fixe l'objectif de multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable et de récupération (EnRR) d'ici 2030, et à atteindre une part de 18% d'énergie renouvelable produite localement dans la consommation du territoire d'ici 2050 contre 10% selon les dernières données disponibles (2021).

Cet objectif nécessite une amplification du nombre de projets de production d'EnRR dans toutes les filières localement pertinentes et une mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux (entreprises, exploitants agricoles, investisseurs, citoyens et communes) disposant d'un potentiel de production.

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (EnRR) **demande aux communes de définir des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).**

Ces ZAER doivent permettre d'identifier, à l'échelle de la commune, les zones jugées préférentielles et prioritaires pour accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Toutes les filières EnR sont concernées : le photovoltaïque au sol et sur bâtiment, la production de chaleur renouvelable (solaire thermique, bois énergie, géothermie), l'éolien terrestre, la méthanisation, l'hydroélectricité, etc.

Ces ZAER ne préjugent en rien de la réalisation des projets EnR, les différentes réglementations s'y appliquant de la même manière, mais les projets concernés pourront bénéficier de certaines procédures d'instruction raccourcies et d'avantages dans les procédures d'appels d'offres. L'objectif est avant tout d'envoyer un signal fort afin d'inciter à l'implantation des projets sur les secteurs qui auront été jugés les opportuns par la commune.

La loi prévoit que ces zones doivent faire l'objet d'une concertation avec le public dont la commune doit librement déterminer les modalités.

La délibération proposant ces ZAER doit être prise au plus tard au cours du 1er trimestre 2024 puis transmise au référent préfectoral dédié à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Après débat, il est proposé de mener la concertation sur les zones proposées en annexe, étant précisé que cette proposition de zones d'accélération est une base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral et à la MEL.

Concernant la concertation avec le public, il est proposé :

- La mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> mars au 15 mars 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Arrête les propositions des zones d'accélération pour la consultation telles qu'annexées à la présente délibération
- Décide de fixer les modalités de la concertation avec la population durant toute la durée de l'élaboration comme exposé ci-dessus

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

*La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord*

**A Prêmesques, le 21 Février 2024,**

**Affiché le 23 Février 2024**

**Transmis au contrôle de légalité le 23 Février 2024,**

Ainsi délibéré  
Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Yvan HUTCHINSON



La Secrétaire de Séance  
Nathalie GUISLAIN



## ANNEXE : Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables

### La consultation sera menée autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire photovoltaïque au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ensemble du territoire de la commune
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ensemble du territoire de la commune
- Solaire thermique au sol : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ensemble du territoire de la commune
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ensemble du territoire de la commune
- Biogaz : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur la commune
- Eolien : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur la commune
- Biomasse : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération la commune
- Géothermie : il est proposé d'instaurer une zone d'accélération sur le périmètre de l'ensemble du territoire de la commune
- Hydroélectricité : il est proposé de ne pas instaurer une zone d'accélération sur la commune